Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_90-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
25 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 25 septembre 2026
Date de la convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., THOMAS M.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné pouvoir à CORNEC M.
- NIQUE C., excusée, a donné pouvoir à COCHET C.
- TOULARASTEL Ph., excusé, a donné pouvoir à ALTERO R.
- RAYMOND L., excusée, a donné pouvoir à GERMAN M.

Cathy COCHET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 7 : ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE – ROZ HAND'DU 29

M. BOURBIGOT M. et Mme CORNEC M. ont déclaré un intérêt. Ils ne prennent donc part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°2 de la Maison des associations située 27 Rue Jean Jaurès à Saint-Yvi au profit de l'association ROZ HAND'DU 29 pour l'activité de sa cellule commerciale suite à la montée de son équipe féminine 1ère en D2F ;

Considérant la libération de la salle par une association d'enseignements musicaux et la nécessité pour l'association ROZ HAND'DU 29 d'avoir un local à usage exclusif pour le développement de sa cellule commerciale ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre onéreux sur une durée courant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

M. le Maire présente le projet de convention annexé à la délibération encadrant cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_90-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition de la salle n°2 de la Maison des associations située 27 Rue Jean Jaurès à Saint-Yvi au bénéfice de l'association ROZ HAND'DU 29 ;
- D'approuver la convention de mise à disposition de la salle n°2 de la Maison des associations située 27 Rue Jean Jaurès à Saint-Yvi au bénéfice de l'association ROZ HAND'DU 29 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que la mise à disposition est consentie à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027 ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux ;
- De dire que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association ROZ HAND'DU 29.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., GARNIER M., LEBON É., LETTY Y., RAYMOND L., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.
Contre	4	CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F.
Abstention	2	COCHET C., NIQUE C.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 25 septembre 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte